

---

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV  
AXA COURT TERME**

(A\_C\_FR0000288946/A\_D\_FR0000288953/P\_C\_FR0010693689/I\_C\_FR0010956581/B\_C\_FR0014002ZP5/V\_C\_FR001400NUH5)

**OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

---

Paris - La-Défense, le 16 décembre 2024

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable **AXA Court Terme** (ci-après la « **SICAV** »).

En prévision de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 du nouveau référentiel pour les Fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable), nous vous informons que la documentation réglementaire de votre SICAV sera modifiée le 20 décembre 2024.

Les modifications portent principalement sur l'alignement avec les nouvelles dispositions du nouveau référentiel ISR, l'approche extra-financière (« ESG ») et la méthode de sélectivité, les taux de couverture des indicateurs de performance extra-financière utilisés par votre SICAV, et l'application des exclusions liées au label ISR.

En complément des modifications susmentionnées qui ne modifient ni l'objectif de gestion de votre SICAV ni son profil de rendement/risque, nous vous informons que nous avons également :

- pris en compte le « Tabac » comme l'une des exclusions sectorielles au même titre que celles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, sur la protection des écosystèmes, sur la déforestation ou sur les risques liés au climat ;
- mise à jour la rédaction de certaines mentions des annexes d'information précontractuelles de votre SICAV.

Les autres caractéristiques de votre SICAV demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire de votre SICAV actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 20 décembre 2024.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La-Défense Cedex - France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA Investment Managers Paris**

**A l'attention des actionnaires belges** : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C, B – 1000 Bruxelles. Le prospectus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I, P, B et V ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Informations Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.